EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 avril 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf avril deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Philippe BOHELAY à Alain BARDOT, Danielle AUROI à Roger GIRARD, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL, Yves REVERSEAU à Patricia AUCOUTURIER, Marie SAVRE à Corinne NAJIM, Louis VIRGOULAY à Christine DULAC-ROUGERIE**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Michel FANGET donne pouvoir à Madame Christine PERRET à partir de la question n°7.
Madame Nicole BARBIN, Messieurs Guy BALLET, Jean-Pierre BRENAS, Didier MULLER, Jean-Philippe VALENTIN quittent la séance après la question n° 9.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question N° 10.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 10

AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS
ET
GARANTIE D'EMPRUNT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant son siège social à Clermont-Ferrand, 1 rue Saint-Vincent, a décidé de contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE un prêt LONG TERME TAUX FIXE FIGE d'un montant de 800 000 euros pour financer l'acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier Alexandre Varenne, situé à 63000 Clermont-Ferrand.

Le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 800 000 euros soit garanti solidairement par la Commune de Clermont-Ferrand à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - AVIS CONFORME

La Commune de CLERMONT-FERRAND rend un avis conforme pour la souscription d'un prêt long terme taux fixe figé d'un montant de 800 000 euros, par le Centre Communal d'Action Sociale, ayant son siège social à Clermont-Ferrand, 1 rue Saint-Vincent, auprès du Crédit Foncier de France.

Article 2 - GARANTIE D'EMPRUNT

⇨ La commune de Clermont-Ferrand accorde sa garantie solidaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant son siège social à Clermont-Ferrand, 1 rue Saint-Vincent pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 800 000 euros (HUIT CENT MILLE EUROS) à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt long terme est destiné à financer l'acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier Alexandre Varenne, situé à 63000 Clermont-Ferrand.

⇨ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE. sont les suivantes

- *Montant* : 800 000 Euros

- *Durée totale* : 30 ans
- *Périodicité des échéances :* trimestrielle
- *Amortissement constant du capital*
- *Taux d'intérêt :* 4,94 % pour des échéances trimestrielles
- *Faculté de remboursement anticipé* : une clause d'indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts sera incluse dans le contrat avec perception de frais de gestion correspondant à 1 % du CRD avant remboursement (minimum : 800 €, maximum : 3.000 €) dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé.

⇨ La commune de Clermont-Ferrand renonce, par suite, à opposer au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

⇨ Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Clermont-Ferrand à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 03 mai 2011.
Délibération publiée le 02 mai 2011.

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT